



Philanthropie | Legs | Donation | Assurance-vie

Diversité | Recherche | Entrepreneuriat | Rayonnement | Pédagogie | Responsabilité

SOMMAIRE

- 4 L'ÉCOLE HEC
- 6 LA FONDATION HEC
- 8 DEVENIR PHILANTHROPE
- 18 LA FISCALITÉ



Chers amis,

Depuis sa création en 1881, HEC Paris a su s'adapter pour permettre à tous ses étudiants de bénéficier d'un enseignement d'excellence, en phase avec l'évolution de notre société.

Aujourd'hui, l'École a pour ambition de former des femmes et des hommes venus de tous horizons, ouverts sur le monde et capables d'entreprendre et d'innover, pleinement conscients de leur responsabilité sociale et sociétale.

Le rôle de la Fondation HEC est de soutenir HEC Paris dans son développement avec l'aide de toutes celles et tous ceux qui croient en cette ambition.

Grâce à la générosité de ces femmes et ces hommes, grâce à votre générosité, la Fondation HEC permet à l'École d'avoir un impact sur l'inclusion de tous les talents, la production de connaissances et même sur la société.

Votre legs ou votre donation peut faire la différence.

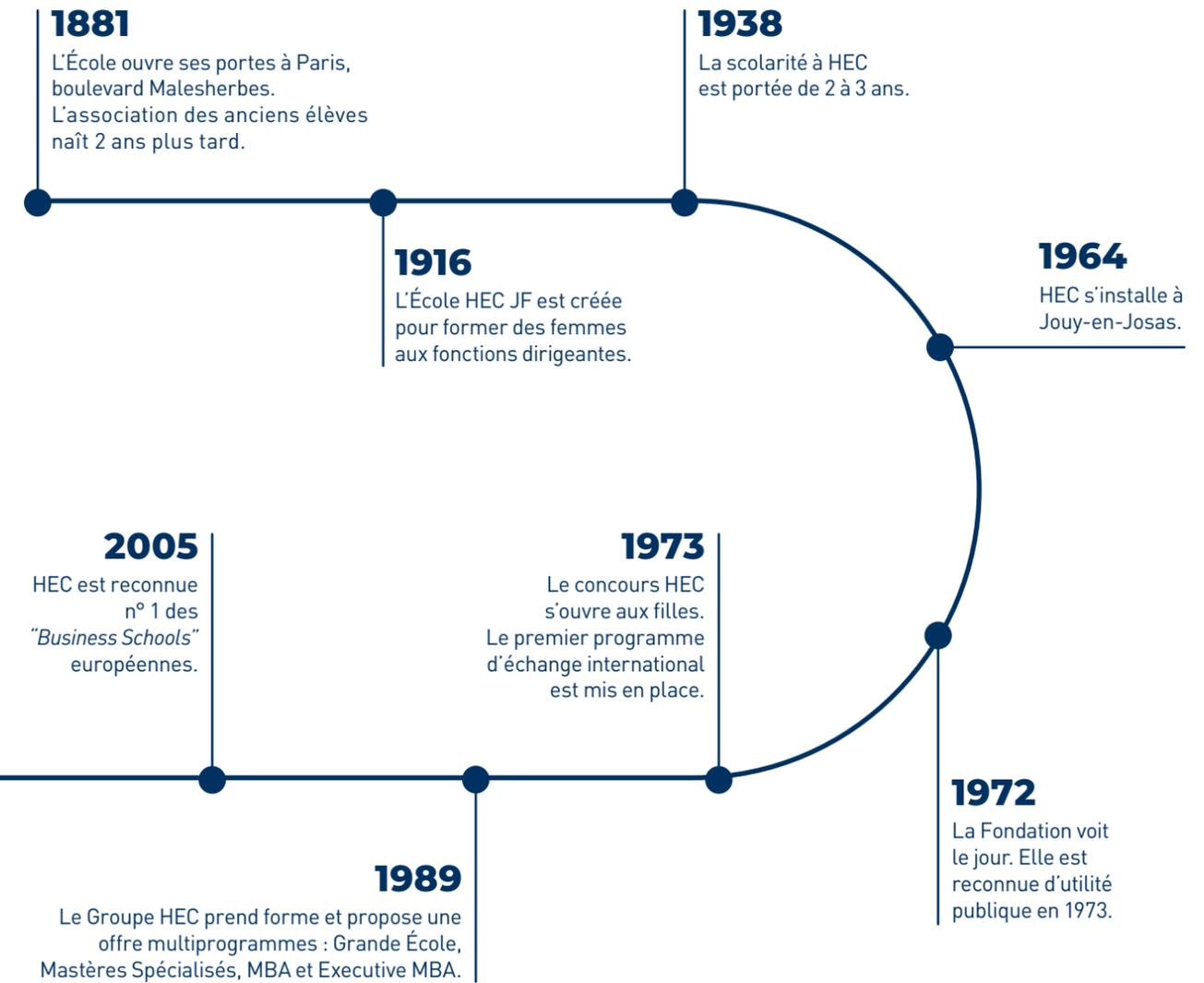
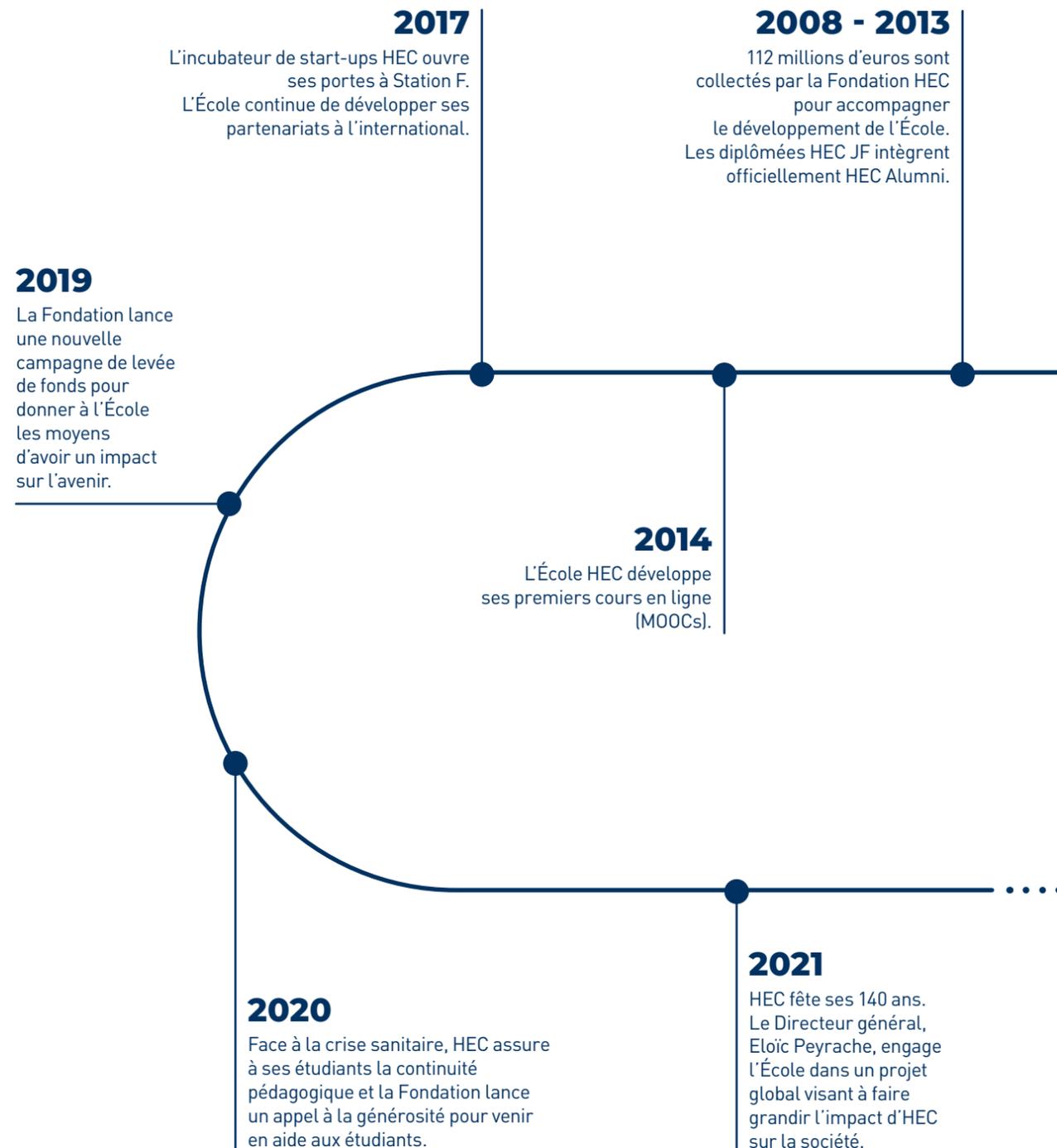
Construisons ensemble l'avenir d'HEC Paris et celui de notre société.

Merci pour votre soutien.

Delphine Colson (H.94),
Déléguée générale, Fondation HEC

Olivier Sevilla (MBA.90)
Président, Fondation HEC

De la Grande École à la française à un enseignement mondialement reconnu



"Aujourd'hui, HEC Paris renforce fortement son engagement sur les thèmes de diversité et d'inclusion avec près de 1 000 bourses sociales et internationales attribuées chaque année à des étudiants talentueux et avec la mise en place d'un accompagnement personnalisé à destination de centaines de jeunes au collège, au lycée ou en classe prépa.

En matière de recherche, de production de connaissances, d'entrepreneuriat et d'engagement sur les défis sociétaux actuels, HEC Paris joue également un rôle déterminant. Les sujets du climat, de l'intelligence artificielle, de l'économie inclusive ou encore de la quête de sens sont au cœur du projet académique de l'École.

Pour aider HEC Paris à construire l'avenir et la société de demain, la Fondation HEC peut compter sur la générosité des anciens élèves qui ont toujours su rendre à l'École un peu de ce qu'elle leur a donné."

Eloiç Peyrache,
Directeur Général, HEC Paris



Soutenir l'excellence est notre responsabilité, la rendre accessible à tous est notre devoir

Créée pour permettre à l'École d'atteindre ses ambitions, la Fondation HEC agit depuis 50 ans à ses côtés grâce à la générosité de tous les alumni et amis d'HEC et grâce au soutien des entreprises mécènes.

Reconnue d'utilité publique dès 1973 et devenue fondation abritante en 2010, la Fondation HEC est organisée autour d'un Conseil d'administration, d'un Bureau exécutif, d'un Comité d'Investissement, d'un Comité recherche et d'un Comité de campagne. Elle est constituée d'une équipe de permanents et compte près de 80 bénévoles à ses côtés.

Une partie des dons qu'elle reçoit est capitalisée afin de pouvoir pérenniser son action et sécuriser l'École dans ses projets. Efficacité, transparence et éthique guident le travail de l'équipe de la Fondation qui se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche philanthropique.



CONTACTS

DELPHINE COLSON (H.94)
Déléguée générale
01 39 67 97 07 - colson@hec.fr

AUDREY SMADJA
Directrice du développement Grands
Donateurs 01 39 67 96 93 - smadja@hec.fr

MARIANNE DUVAL
Responsable legs et autres libéralités
01 39 67 98 87 - duval@hec.fr

FONDATION HEC
1 rue de la Libération
78351 Jouy-en-Josas cedex

Quel impact puis-je avoir en soutenant la Fondation HEC ?

Impact sur l'inclusion de tous les talents

Pour qu'aucun étudiant talentueux ne soit arrêté par des barrières sociales ou financières

Impact sur la production de connaissances

Parce que l'excellence académique et la recherche sont au cœur du projet stratégique d'HEC

Impact sur la société

Pour que les dirigeants de demain contribuent au bien-être de la société

Impact sur le digital et l'entrepreneuriat

Pour qu'HEC forme les étudiants et entrepreneurs de demain aux défis de notre planète grâce à des outils innovants

Impact sur le rayonnement international de l'École

Parce que l'avenir de l'École se joue désormais au-delà des frontières de l'Hexagone

Impact en matière de développement durable

Pour permettre au campus d'HEC de réussir la transition écologique

Aux côtés de la Fondation HEC, en faveur de l'intérêt général

Agir avec la Fondation HEC, quelle qu'en soit la raison (croire en l'égalité des chances, vouloir partager quand on a beaucoup reçu, se montrer reconnaissant envers son École, contribuer à changer le monde...), est une démarche, profondément altruiste et généreuse.

Votre engagement aux côtés de la Fondation HEC mérite d'être reconnu. Le programme de reconnaissance des donateurs et testateurs élaboré par la Fondation HEC prévoit diverses formes de témoignage de gratitude. Lorsqu'elle reçoit un legs par exemple, la Fondation HEC organise une cérémonie d'hommage en l'honneur

du testateur décédé, lui attribue publiquement un arbre du campus de l'École* et fait également figurer son nom dans chaque rapport d'activité annuel, bien au-delà de sa survivance**.

*Sauf volonté contraire de sa part, exprimée de son vivant ou par testament.
**Programme de reconnaissance des testateurs en vigueur à ce jour.

MERCI

Nous souhaitons rendre hommage aux bienfaiteurs, aujourd'hui disparus, qui ont consenti un legs à la Fondation HEC.

- Yves Blin (H.54)
- Marc Bréban (H.49A)
- Francis Gautier (H.44)
- Jean Laverré (H.49)
- Pierre Ledoux (H.35)



"Je donne parce que je suis reconnaissante envers l'École des opportunités qu'elle m'a apportées et je veux accompagner son programme d'égalité des chances, afin que les frais de scolarité ne soient pas un obstacle pour des étudiants talentueux et travailleurs venant de différents horizons."

Valérie Colloredo (H.94)

Donatrice et fondatrice de la Fondation 104, abritée par la Fondation HEC

"C'est un sentiment de gratitude que j'éprouve devant le geste de Monsieur Blin. La bourse que la Fondation d'HEC m'a octroyée [grâce à lui] me permet non seulement de réduire mes frais de scolarité [mais également] d'éviter de faire de la rémunération un critère décisif du choix de mes stages par exemple."

Arthur Lacour (H.23)

Bénéficiaire 2021 d'une bourse du fonds Yves Blin (H.54, testateur de la Fondation HEC)

S'engager avec la Fondation HEC c'est prendre soin des autres, se soucier du sort de notre société mais c'est aussi se faire du bien. Il a en effet été scientifiquement prouvé que donner (de son vivant ou par testament) renforce le système immunitaire,

augmente le sentiment de bien-être ainsi que l'espérance de vie, permet de lutter contre le stress... alors n'attendez pas pour vous faire du bien et engagez-vous avec la Fondation HEC !



Votre action philanthropique peut prendre différentes formes : devenir ambassadeur de la Fondation, lui donner de votre temps, lui ouvrir

vos carnets d'adresses ou encore lui consentir une "libéralité" c'est-à-dire lui transmettre tout ou partie de votre patrimoine.

Parmi les libéralités (au sens large) dont vous pouvez faire bénéficier la Fondation HEC, on trouve :

- **le don manuel**
matérialisé par un chèque, un virement ou un paiement en ligne par carte bancaire
- **la donation notariée en pleine propriété**
qui peut porter sur une somme d'argent, une œuvre d'art, un bien immobilier...
- **la donation démembrée**
dont les formes les plus courantes sont illustrées en pages 10 et 11
- **la donation posthume**
qui peut être réalisée à l'occasion d'une succession dont vous êtes bénéficiaire
- **le legs**
évoqué en pages 12 et 13, avec un exemple spécifique proposé en pages 14 et 15
- **et le contrat d'assurance-vie**
dont le bénéfice peut éventuellement être démembré afin d'optimiser son intérêt

Toutes ces formes de libéralités sont expliquées de façon détaillée dans des fiches élaborées par la Fondation HEC. N'hésitez pas à en faire la demande auprès de **Marianne Duval : 01 39 67 98 87 - duval@hec.fr.**

Choisir la donation démembrée

Voici Catherine



PARIS

Elle est **propriétaire d'un appartement** à Paris,



NORMANDIE

d'**une maison** en Normandie,



BORDEAUX

d'**un studio** à Bordeaux qu'elle loue et dont elle perçoit les loyers.



À 55 ans, elle dispose par ailleurs d'**un salaire** confortable.

Catherine aimerait :

- **soutenir les actions de la Fondation HEC** sans véritablement se priver
- et tout **en conservant une grande partie de son patrimoine** pour son filleul Paul, dont elle souhaite faire son héritier.



Paul

Son notaire



Après avoir pris conseil auprès de son notaire, elle retient **2 idées** pour y parvenir :

1 LA DONATION À LA FONDATION HEC DE L'**USUFRUIT TEMPORAIRE** DE SON STUDIO BORDELAIS

BORDEAUX



Les loyers seront perçus par la **Fondation HEC** et permettront de financer tout de suite un certain nombre de projets d'intérêt général.

2 LA DONATION À LA FONDATION HEC DE LA **NUE PROPRIÉTÉ** DE SON APPARTEMENT PARISIEN

PARIS



Catherine pourra continuer à **habiter dans son appartement** parisien ou le louer et en percevoir les loyers.

IR/IFI

Pendant ce temps, **Catherine paiera moins d'impôts** puisque les loyers ne constitueront plus un revenu pour elle et que la valeur du studio n'entrera plus dans l'assiette de calcul de son impôt sur la fortune immobilière.



Au terme du temps convenu, **Catherine** récupérera l'usufruit de son studio et en **redeviendra pleinement propriétaire.**

IFI

Son **IFI sera réduit** puisque seule la valeur de l'usufruit de son appartement sera déclarée (soit, à 55 ans, 50% de la valeur de la pleine propriété).



Et à son décès, la **Fondation HEC** deviendra **pleine propriétaire de l'appartement.** Le prix de vente de ce bien permettra de financer les projets de la Fondation que Catherine souhaite soutenir.

Opter pour le soutien post-mortem



L'impact que votre soutien à la Fondation HEC aura sur la société peut être initié ou renforcé après votre disparition.

Le legs d'une somme d'argent, d'un bien, du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie... est un "don planifié" qui ne prendra effet qu'après votre décès.

Il est contenu dans un acte unilatéral appelé testament. Celui-ci peut être rédigé par un notaire sous votre dictée (testament authentique) ou écrit, daté et signé directement de votre main (testament olographe).

Comme chacun de nous, vous pouvez décider de léguer à la Fondation HEC tout ou partie de votre patrimoine ou de lui attribuer le bénéfice d'un contrat d'assurance-vie. Que vous ayez ou non des enfants, que vous soyez marié(e) ou pas.

La part de votre patrimoine dont vous pouvez librement disposer par testament s'appelle la "quotité disponible". Elle varie principalement en fonction du nombre d'enfants que vous avez.

 <p>Si vous avez 1 enfant, la quotité disponible est égale à la moitié de votre patrimoine</p> 	 <p>Si vous avez 2 enfants, la quotité disponible est égale au tiers de votre patrimoine</p> 	 <p>Si vous avez 3 enfants ou plus, la quotité disponible est égale au quart de votre patrimoine</p> 	 <p>Si vous n'avez pas d'enfants*, la quotité disponible est égale à la totalité de votre patrimoine <small>*et que vous n'êtes pas marié(e)</small></p> 
---	---	---	---

EXEMPLE DE TESTAMENT OLOGRAPHE :

*Je soussignée Nicole Lebrun, née le 2 octobre 1952 à Paris et demeurant à Londres (Royaume-Uni), déclare faire mon testament comme suit.
Ce testament annule toutes dispositions antérieures.
Je désigne la loi française applicable à ma succession*.
Mes héritiers légaux recueilleront l'ensemble de mes biens à l'exception d'un appartement que je possède à Carnac (Morbihan) et qui reviendra à la Fondation HEC, sise à Jouy-en-Josas (1, rue de la Libération).*

A Londres le 30 mai 2021.

J'ai choisi de faire un legs à la Fondation HEC parce que je partage la vision d'HEC et souhaite contribuer à sa réussite...

...sans me démunir dès maintenant de mon patrimoine car je ne sais pas quels seront mes besoins dans les années à venir.

*** Si vous résidez à l'étranger, attention !**

Depuis le 17 août 2015, c'est en principe la loi du pays de la "résidence habituelle" du défunt qui s'applique pour le règlement de l'intégralité de sa succession. Si vous ne résidez pas habituellement en France, pensez par conséquent à vérifier les dispositions locales qui concerneront votre succession ! Vous pouvez aussi choisir (par testament) que la loi de votre nationalité (et non celle de votre résidence habituelle) s'appliquera le jour venu.

N'hésitez pas à prendre contact avec votre notaire avant de rédiger votre testament afin qu'il vous apporte des conseils adaptés à votre situation personnelle et à votre projet patrimonial.

L'exemple du legs universel avec charge de délivrer des legs particuliers

Voici Antoine

Antoine n'a pas d'enfants.
Il a un patrimoine estimé à **500 000 €**



Pauline



Adrien



À son décès Antoine aimerait :

- **que ses deux neveux** Pauline et Adrien **héritent** de son patrimoine
- **et soutenir la Fondation HEC** pour permettre à de jeunes étudiants de poursuivre leurs études.



1 SI ANTOINE NE RÉDIGE PAS DE TESTAMENT

Après paiement des droits de succession, **Pauline et Adrien** hériteront de **116 880 €** chacun.



2 SI ANTOINE RÉDIGE UN TESTAMENT EN FAVEUR DE LA FONDATION HEC

Pauline et Adrien hériteront de **116 880 €** chacun et son legs à la Fondation HEC permettra également de financer des bourses d'études pour accompagner de jeunes étudiants.



Dans son testament, Antoine désignera la Fondation HEC **légataire universel** de ses biens et précisera qu'il lègue à ses neveux une somme de 116 880 € chacun, **nette de frais et droits.**

Le moment venu, la Fondation HEC réglera donc les droits de succession dus par Pauline et Adrien, et comme elle est elle-même **exonérée de droits de succession**, Antoine pourra à la fois transmettre à Pauline et Adrien leur part d'héritage et soutenir les actions de la Fondation HEC qui lui tiennent à cœur.

Assortir sa libéralité de dispositions particulières

Lorsque vous consentez un legs ou une donation à la Fondation HEC, vous avez la possibilité de prévoir quelques aménagements adaptés à vos envies ou à votre situation personnelle. Voici quelques exemples.

Affecter une libéralité à un projet ou à un axe stratégique

L'ensemble des actions menées par l'École et la Fondation HEC mérite d'être soutenu.

Si vous souhaitez que votre donation ou votre legs à la Fondation permette de développer un axe stratégique en priorité ou un projet en particulier (ex : les programmes d'égalité des chances d'HEC),

vous pouvez toutefois le préciser dans l'acte de donation ou dans votre testament.

N'hésitez pas, dans ce cas, à vous rapprocher de la Fondation afin de vérifier avec elle l'intitulé précis de l'affectation que vous envisagez pour votre libéralité.

Associer une charge à sa libéralité

La donation ou le legs que vous déciderez de consentir à la Fondation HEC peut, si vous le précisez, être assorti(e) de charges (ex : entretenir une sépulture, rembourser le solde d'un emprunt...).

Dans tous les cas, la Fondation s'engage à respecter vos volontés (dans la mesure où la libéralité est acceptée par le Conseil d'administration de la Fondation et que la charge stipulée est licite et ne nuit pas à l'équilibre économique de la donation ou du legs).

Opter pour une libéralité graduelle ou résiduelle

Les libéralités graduelles et résiduelles vous permettent de donner ou léguer un ou plusieurs de vos biens à un proche que vous souhaitez protéger sa vie durant, et de gratifier dans un second temps (au décès de ce proche) la Fondation HEC qui recevra les biens donnés ou légués (en cas de

libéralité graduelle) ou ce qu'il en restera (en cas de libéralité résiduelle).

Vous pouvez ainsi choisir d'agir aux côtés de la Fondation HEC tout en protégeant ceux qui vous sont chers.



Créer une fondation abritée

Créer votre fondation sous égide de la Fondation HEC est possible, tant de votre vivant (par une donation) qu'après votre disparition (au moyen d'un legs).

Si vous souhaitez consacrer une partie de vos fonds privés à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs d'HEC soutenus par la Fondation et que votre esprit d'entreprise vous pousse à agir de façon plus investie, la création d'une fondation abritée, seul ou **en famille** (ou, pourquoi pas, entre amis !), peut être une solution permettant d'individualiser votre investissement et de l'inscrire dans la durée.

Depuis 2010, la Fondation HEC dispose en effet de statuts prévoyant expressément la possibilité d'accueillir sous son égide des fondations abritées.

Votre fondation abritée bénéficiera de tous les avantages fiscaux* attachés à la Fondation HEC (reconnue d'utilité publique). Sa durée de vie dépendra du montant et du caractère consommable ou non de la dotation que vous déciderez de lui affecter.

* Voir tableau pages 18-19

Avoir un fonds individualisé

Dans certains cas, il est possible de créer un fonds individualisé au nom d'un philanthrope.

C'est par exemple ce qui s'est produit en 2020 avec la création du "Fonds Yves Blin", décidée par le Conseil d'administration de la Fondation HEC

en raison du caractère universel du legs consenti par Monsieur Blin à la Fondation HEC et de l'importance des sommes reçues par elle.

Chaque année, le "Fonds Yves Blin" permet de financer quatre bourses et un projet de recherche.



Et si vous choisissiez d'affecter votre impôt au développement d'HEC ?

	IMPÔT SUR LE REVENU (IR)	IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)
DON MANUEL & DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ	Réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur des biens donnés dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si cette limite de 20% est dépassée, un report de l'excédent est possible sur les 5 années suivantes.	Réduction d'impôt égale à 75 % de la valeur des biens donnés* dans la limite de 50 000 €. Le report de l'excédent sur les années ultérieures est impossible.
	Ces 2 réductions fiscales ne peuvent être cumulées pour un même don Ex : une donation de somme d'argent de 100 000 € pourra être réalisée au titre de l'IR (soit une réduction d'IR de 21 999 €). La charge nette finale	mais elles peuvent s'appliquer sur deux parties distinctes de la valeur donnée. à hauteur de 66 667 € au titre de l'IFI (soit une réduction d'IFI de 50 000 €) et à hauteur de 33 333 € du don pour le donateur s'élève donc à 28 001 €.
DONATION EN NUE-PROPRIÉTÉ	Même réduction fiscale que pour la donation en pleine propriété.	Vous ne déclarez, pour le calcul de votre IFI, que la valeur de l'usufruit du bien immobilier objet de la donation.
DONATION D'USUFRUIT TEMPORAIRE	Les revenus du bien immobilier donné étant perçus par la Fondation HEC, vous n'êtes plus imposé sur lesdits revenus.	Le temps que dure la donation, le bien immobilier donné sort de l'assiette de calcul de votre IFI pour sa valeur en pleine propriété et le montant de votre IFI est donc diminué.
	Droits de mutation Si vous décédez alors qu'une partie de vos biens immobiliers fait l'objet héritiers seront calculés, pour ces biens, sur leur valeur en nue-propriété	d'une donation d'usufruit temporaire au profit de la Fondation HEC, les droits de mutation dus par vos (et non sur leur valeur en pleine propriété).
DONATION POSTHUME**	Droits de mutation La valeur des biens donnés est déduite de la part nette successorale À noter : cet avantage fiscal n'est pas cumulable avec les réductions d'IR	imposable aux droits de mutation à titre gratuit. ou d'IFI.
LEGS	Aucune taxation	
ASSURANCE-VIE	Régime fiscal en cas de dénouement du contrat d'assurance-vie par le Primes versées avant le 13 octobre 1998 → Pas de taxation. Primes versées à partir du 13 octobre 1998 → Abattement de 152 500 € par forfaitaire de 20% jusqu'à 700 000 € après abattement et de 31,25% au-delà. <i>Sauf si le contrat a été souscrit à partir du 20 novembre 1991 et que les primes ont (tous contrats confondus) réparti entre les bénéficiaires (quel que soit leur nombre), Les produits des primes versées (intérêts) sont exonérés.</i>	décès de l'assuré bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par une même personne, puis taxation <i>été versées après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré : dans ce cas, on applique un abattement de 30 500 € puis une taxation aux droits de succession selon le degré de parenté.</i>

*Cet avantage fiscal s'applique pour les dons en numéraire et les dons en pleine propriété de titres de sociétés
**Si les conditions ouvrant droit aux avantages fiscaux spécifiques pour cette donation ne sont pas remplies, celle prévue pour le don manuel.

admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger.
ou si le donateur le préfère (car cela est plus intéressant dans son cas), la réduction fiscale applicable sera

Dans tous les cas, la Fondation HEC, reconnue d'utilité publique, est exonérée de tous droits de mutation

à titre gratuit (quels que soient l'âge du bienfaiteur, le montant ou le type de la transmission réalisée).



Fondation HEC

1, rue de la Libération 78351 Jouy-en-Josas cedex
impact.hec.edu

Marianne Duval

Responsable legs et autres libéralités
01 39 67 98 87 - duval@hec.fr

Fondation abritante, d'intérêt général et reconnue d'utilité publique par décret du 5 juillet 1973.